

Mis en ligne le :  
24 janvier 2025

Date de convocation :  
14 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 17  
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°011/2025 – PLAN LOCAL D'URBANISME - MISE EN ŒUVRE DE LA**  
**PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET  
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER  
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE~~  
~~Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~  
~~Béatrice~~, HONORE Benoît, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE  
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON  
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu  
BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir  
à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Nicolas  
MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à  
Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°011/2025 :

*Vu la délibération du Conseil municipal du 22/11/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération n°144/2011 en date du 28 juin 2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du  
PLU pour intégrer les prescriptions relatives au Grenelle de l'Environnement,*

*Vu la délibération n°021/2015 en date du 3 février 2015 relative à la mise en compatibilité du PLU  
et à la déclaration de projet de la Zone d'Activités Les Trunetières 2,*

*Vu la délibération n°236/2016 en date du 13 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée  
n°2 du PLU pour rectifier une erreur matérielle,*

***Considérant*** qu'il est nécessaire de procéder à une modification de l'article 3 du règlement de la  
zone N du PLU afin d'intégrer à la règle d'interdiction de toute construction prenant un accès direct  
sur les portions de voies indiquées aux plans de zonage (RD 23, déviation de la RD23 et RD31) un  
principe d'exception pour les installations dédiées à la production d'énergie renouvelables.

***Considérant*** qu'en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme un projet de  
modification d'un PLU qui ne s'inscrirait dans aucun cas mentionné à l'article L153-41 peut alors  
être adopté selon une procédure simplifiée.

***Considérant*** qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut-être engagée.

*Il convient de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée du PLU et de fixer les  
modalités de mise à disposition du public.*

*Après avis de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 6 janvier 2025,*

*Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

***➤Décide de se prononcer en faveur de la mise en œuvre d'une procédure de modification  
simplifiée du PLU pour la modification de l'article 3 du règlement de la zone N du PLU, afin  
d'intégrer à la règle d'interdiction de toute construction prenant un accès direct sur les portions de  
voies indiquées aux plans de zonage (RD 23, déviation de la RD23 et RD31) un principe d'exception  
pour les équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi que les projets renouvelables et  
d'intérêt général.***

.../...

►**Fixe** les modalités de mise à disposition du public suivantes :

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes associées seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Le public pourra consulter le dossier au service urbanisme présent à la Mairie Annexe de La Suze sur Sarthe sise au 1 rue des Tanneurs du 22 février 2025 au 23 mars 2025 pendant les heures habituelles d'ouverture de ce dit service :

Le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le jeudi de 8h30 à 12h00

Un registre sera mis à disposition du public et les observations émises seront présentées devant le conseil municipal avant la délibération d'approbation du projet.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents (rubrique annonces légales) dans un journal diffusé dans le département (Ouest France) et affiché en Mairie.

Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il sera également publié sur le site internet de la ville de La Suze ([www.lasuze.fr](http://www.lasuze.fr)) dans la rubrique « Actualités ».

Le conseil Municipal sera convoqué une fois le projet de modification et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil Municipal qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Ouest France) et la publication sera faite dans le recueil des actes administratifs.

Cette délibération sera exécutoire :

-Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur Le Préfet de La Sarthe, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

-Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrice OLIVIER	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	